AVIS DE CONVOCATION



Les actionnaires de l'ONATEL-SA sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 09 mai 2023 à 10 heures 30 minutes au ROYAL BEACH HÔTEL, OUAGADOUGOU-BURKINA FASO, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Examen et approbation des rapports et des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- 2. Examen et approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées ;
- 3. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- 4. Ratification de la cooptation de Monsieur EL BEDRAOUI Younes en qualité d'Administrateur ;
- 5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Les documents afférents à cette Assemblée Générale ainsi que les formulaires de pouvoir seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société sis 705, avenue de la Nation – Ouagadougou (Bâtiment de la Direction Générale, porte Est). Ils seront disponibles durant les quinze (15) jours qui précéderont la tenue de l'Assemblée Générale conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et Groupement d'Intérêt Economique.

Pour toute information complémentaire, veuillez visiter notre site web Moov Africa. (www.moov-africa.bf) ou appeler au 25 33 10 38 ou encore au 25 49 44 49.

LE PROJET DE TEXTE DE RÉSOLUTIONS SUIVANTES SERA PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE :

1ère résolution : Approbation des rapports et des états financiers annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de la société ONATEL-SA pendant l'exercice clos au 31 décembre 2022;
- du rapport des Commissaires aux Comptes relatif à l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net de 22 372 337 396 FCFA.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de donner quitus entier, définitif et sans réserves, aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

2ème résolution : Approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

3ème résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que l'exercice clos au 31 décembre 2022 dégage un résultat net bénéficiaire de 22 372 337 396 FCFA.

Au regard de ce résultat net bénéficiaire, le Conseil d'Administration propose de distribuer des dividendes à hauteur de 22 372 380 800 FCFA en absorbant le solde des primes liées au capital distribuables pour un montant de 45 225 FCFA et de reporter à nouveau le reliquat du bénéfice distribuable.

La proposition de distribution des dividendes se présente comme suit :

- Résultat net : 22 372 337 396 FCFA
- Réserves légales (10%): 0 FCFA (limite de 20% du capital social atteinte)
- Primes liées au capital: 45 225 FCFA
- Bénéfice net distribuable de l'exercice : 22 372 382 621 FCFA
- Affectation aux Dividendes : 22 372 380 800 FCFA
- Report à nouveau bénéficiaire : 1 821 FCFA

L'Assemblée Générale approuve l'affectation proposée par le Conseil d'Administration et décide de distribuer un dividende de 22 372 380 800 FCFA à raison de 329,0056 FCFA pour chacune des 68 000 000 actions composant le capital social et ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 15 juin 2023.

Conformément aux dispositions du nouveau Code des impôts, les dividendes seront assujettis à l'Impôt sur le Revenu des capitaux mobiliers (IRCM) au taux de 12,5%.

Le dividende par action net de l'IRCM ressort donc à 287,8799 FCFA.

4ème résolution : Ratification de la cooptation de Monsieur EL BEDRAOUI Younes en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Monsieur EL BEDRAOUI Younes, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Abdelaziz EZZITI, pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

5ème résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration